

Date : 9 octobre 2017

Note DRH/2017-31/PBD-FM-EG-LR

A L'ATTENTION DE

**Ensemble du personnel
Agents et salariés de MISTRAL Habitat**

DE LA PART DE

**Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES
Directeur Général**

Objet : Dématérialisation des bulletins de paie

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dématérialisation des bulletins de paie, et conformément au décret d'application n° 2016-1762 du 16 décembre 2016 de la loi travail relatif à la dématérialisation des bulletins de paie, MISTRAL Habitat a décidé de mettre à disposition des collaborateurs **leurs bulletins de paie dans un coffre-fort électronique à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Pour se faire, et après consultation, nous avons choisi la Société OFSAD, membre de la Fédération des Tiers de Confiance (FNTC).

Ce coffre-fort électronique est bien entendu strictement **personnel et confidentiel**, et donc inaccessible par l'Office qui ne pourra qu'y déposer des documents RH.

Celui-ci présente de nombreux avantages :

- Tous les documents sociaux émanant de l'Office (dans un 1er temps limité à votre bulletin de paie) seront déposés dans votre coffre-fort.
- Vous serez notifiés par email du dépôt de votre bulletin que vous pourrez si vous le souhaitez imprimer.
- La capacité de votre coffre est illimitée pour les documents RH déposés par l'Office.
- Le coffre vous permettra de centraliser, de gérer et d'archiver à long terme et à valeur probatoire, si vous le souhaitez, vos documents personnels essentiels (livret de famille ; copie pièces d'identité ; documents officiels relevés bancaires, factures, etc.) dans la limite de 100 Mo soit environ 1000 pages PDF.
- Ce coffre, gratuit, restera à votre disposition à vie, sans formalité, même si vous quittez l'Office.
- Vous pourrez accéder à vos documents en mobilité 24h/24, 7jours/7 via une connexion Internet ou à partir de votre mobile/tablette (IOS et Android) pour effectuer des démarches en ligne.
- Vos documents et informations sont en sécurité sur votre coffre-fort électronique : perte, inondation, incendie, vol...

NOTE



Dès la mise en service, nous vous communiquerons les identifiants qui vous permettront d'accéder à votre coffre-fort électronique.

Toutefois, nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi prévoit que l'accord des salariés et des agents sera un accord par défaut et que, sauf opposition du salarié ou de l'agent, l'employeur procédera à la remise du bulletin de paie au sein du coffre-fort électronique.

Vous disposez donc de la possibilité d'opposer un refus à la remise de vos bulletins de paie au sein du coffre-fort électronique et dans ce cas, vous devez notifier votre refus auprès du service des Ressources Humaines, et vous continuerez à recevoir vos bulletins de paie en version papier.

Vous trouverez également sur l'intranet de MISTRAL Habitat, sous l'onglet « +DRH / Notes de service / Coffre-fort électronique », la documentation concernant la mise en place de la dématérialisation des bulletins de paie.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le Directeur Général,

Philippe BRUNET-DEBAINES